RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

FOURNITURE D'HÉLIUM AVEC TRANSPORT POUR LA DIRECTION INTERRÉGIONALE POUR L'OCÉAN INDIEN (DIROI) DE MÉTÉO – FRANCE

Marché n° 2621F0212

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Table des matières

.....3
1. Objet du marché public.....3
2. Démarrage des prestations et délais de réalisation.....3
2.1. quantités maximales.....3
2.2. quantités minimales.....3
2.3. Pour la partie livraison Kerguelen.....3
3. Modalités d’exécution des prestations.....3
3.1. Réunions de lancement et de suivi de l’exécution du marché.....3
3.2. Commande des prestations.....4
3.2.1. Hélium.....4
3.2.2. Pour la partie livraison et récupération de bouteilles pour Kerguelen.....4
3.3. Transport et livraison.....4
3.4. Sécurité.....4
3.5. Constatation de l’exécution des prestations.....4
3.5.1. Pour la partie livraison et récupération Kerguelen.....4

1. Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture d'hélium avec transport (entre le dépôt du titulaire et le transitaire des TAAF puis au retour) et location de bouteilles de 9 m³ au profit de la Direction Interrégionale pour l'Océan Indien de Météo France pour permettre les opérations quotidiennes de radio-sondage de l'atmosphère aux Kerguelen.

La pureté du gaz doit être au moins égale à 99,995 %. Le titulaire devra fournir le document attestant la qualité.

2. Quantités maximales

La quantité maximale des prestations susceptibles d'être commandées par an est de 500 m³

3. Démarrage des prestations et délais de réalisation

Les prestations commencent à s'exécuter et les commandes peuvent être passées à compter de la date de notification du marché public (accusé de réception par le titulaire de la notification signée électroniquement par le pouvoir adjudicateur via la plateforme Place).
Par dérogation aux stipulations de l'article 13.2.4 du CCAG applicable, les bons de commandes peuvent être passés durant la période de validité de l'accord-cadre et s'exécuter au-delà de la date de fin de validité de l'accord-cadre, sans que leur durée d'exécution dépasse de plus de six mois cette date de fin de validité,

4. Modalités d'exécution des prestations

4.1. Réunions de lancement et de suivi de l'exécution du marché

Une réunion de lancement de l'exécution de l'accord-cadre est programmée à sa notification par Météo-France.

Une réunion de suivi de l'exécution du marché se tient annuellement avec Météo-France. La date de ces réunions est arrêtée selon un calendrier établi en accord entre Météo-France et le titulaire. A ces réunions participent le titulaire et le service technique de Météo-France en charge des aspects techniques et contractuels de l'exécution de l'accord-cadre. Ces réunions peuvent se tenir en visioconférence ou en présentiel.

Les comptes-rendus de ces réunions sont rédigés par le titulaire qui les diffuse aux interlocuteurs Météo-France

4.2. Commande des prestations

4.2.1. Hélium

Les commandes d'hélium sont émises par Météo-France à la survenance du besoin.

Les bons de commandes sont datés, numérotés et délivrés par Météo-France, ils comportent :

- la quantité à livrer,
- la date de livraison souhaitée si différente des dispositions contractuelles.

Si le titulaire possède un système de commande en ligne, l'ordre de livraison peut être transmis par ce moyen

4.2.2. Pour la partie livraison et récupération de bouteilles pour Kerguelen

Les livraisons à opérer sont fortement liées aux rotations du navire de transport qui assure la rotation aux TAAF. **Cet accord-cadre est assorti d'une obligation de résultat.**

En cas de retard de livraison des pénalités seront immédiatement applicables.

Le titulaire doit assurer la livraison de bouteilles dans un délai de 20 jours calendaires maximum à compter de la réception du bon de commande indiquant la date et l'heure et le lieu mentionné numéroté selon l'INCOTERM DPU 2020.

- Le bon de commande est adressé au minimum 20 jours calendaires avant la date prévue pour la livraison.
- Le titulaire doit effectuer la récupération de bouteilles dans un délai de 15 jours calendaires maximum après la réception de la demande d'enlèvement (mail de Météo-France). La demande d'enlèvement est adressée au minimum 15 jours calendaires avant la date prévue d'enlèvement.

4.3. Transport et livraison

Pour chaque livraison effectuée au titre du présent accord-cadre, les fournitures sont accompagnées : d'un bulletin de livraison numéroté, dressé distinctement pour chaque commande sur lequel figurent le lieu de livraison, la date de livraison, la quantité livrée et le numéro de l'ordre de livraison. Un exemplaire de ce bulletin est adressé à Météo-France par mail à helium.diroi@meteo.fr

La responsabilité du titulaire sur la détérioration des matériels lors du transport est effective lorsque des réserves sont faites sur le bon de livraison du transporteur.

4.4. Sécurité

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité, notamment celles issues de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR – classe 2), ainsi que les arrêtés français en vigueur, en particulier l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route. Cette obligation s'applique également à tous les sous-traitants et transporteurs intervenant pour le compte du titulaire, qui doivent fournir avant toute première intervention, la preuve de leur conformité à l'ADR, ainsi qu'aux prescriptions du Code du travail (articles R.4515-1 à R.4515-11 pour le plan de prévention et articles R.4461-1 et suivants pour les gaz sous pression et cryogéniques).

Le titulaire est responsable de l'attitude du personnel, concernant les obligations de discrétion et de sécurité en vigueur. Le titulaire est responsable des dégâts imputables, de façon irréfutable, à ce personnel.

Le titulaire est responsable de l'intégrité et de la durabilité des bouteilles. Il est tenu de respecter strictement les délais de réalisation des épreuves et durées d'utilisation.

Le titulaire est responsable de l'attitude du personnel, concernant les obligations de discrétion et de sécurité en vigueur. Le titulaire est responsable des dégâts imputables, de façon irréfutable, à ce personnel.

La date limite de ré-épreuve des bouteilles ne doit pas se situer dans les six mois suivant la date de livraison; ce qui correspond à la durée d'utilisation.

4.5. Constatation de l'exécution des prestations

Le titulaire livre les fournitures objet du présent marché selon les indications fournies par Météo-France.

Les opérations de vérification après livraison sont effectuées de la façon suivante.

La vérification quantitative du gaz (pression supérieure ou égale à 190 bars) est vérifiée par Météo-France chez le titulaire par contrôle de pression des bouteilles. À défaut le titulaire procède au remplacement de la bouteille.

La contenance des bouteilles est vérifiée au dépôt du titulaire par un agent de Météo-France. Ensuite, elles sont livrées et transportées par le titulaire de son dépôt jusqu'au dépôt du transitaire des TAAF. Elles sont ensuite conditionnées dans des cadres (ou racks), propriété de Météo-France pour transport sur le navire des TAAF (ce transport est géré par les TAAF).

Le titulaire dispose d'une semaine maximum à compter de la vérification quantitative positive pour procéder aux opérations de livraison auprès du transitaire des TAAF.

À la livraison par le titulaire chez le transitaire TAAF, Météo-France effectue , dans un délai maximal de 10 jours, la vérification quantitative des bouteilles pleines. Météo-France prononce l'admission et signe alors le Bon de Livraison.

La livraison finale sur le bateau s'effectue trois semaines avant l'appareillage du Marion Dufresne, signifié par un planning prévisionnel.

Tous les frais imputables aux rejets de la prestation sont à la charge du titulaire.